

Following completion of the merger of UBS Switzerland AG and Credit Suisse (Switzerland) Ltd., Credit Suisse (Switzerland) Ltd.'s business was transferred to UBS Switzerland AG, and Credit Suisse (Switzerland) Ltd. ceased to exist. At this time however, the two entities did not operationally merge and, as a result, we continue to have two sets of operational infrastructure and processes during this transitional period.

Click here for the latest updates on how we continue to serve clients
(<https://www.ubs.com/global/en/investment-bank/about-us/parent-bank-merger.html>).

Conditions de participation à l'eBill de Credit Suisse (Suisse) SA

1. Objet

En collaboration avec les émetteurs de factures et les banques suisses, SIX (ci-après «SIX») exploite un réseau permettant la transmission, l'affichage et le traitement électroniques de factures et de documents (ci-après l'«eBill»), ainsi que le traitement des prestations correspondantes (ci-après les «prestations eBill»). Credit Suisse (Suisse) SA (ci-après la «banque») fournit à ses clients et aux personnes autorisées par ceux-ci (ci-après collectivement les «participants») un accès aux prestations eBill via un canal de banque en ligne de la banque (ci-après la «banque en ligne»).

2. Accès aux prestations eBill

Pour pouvoir utiliser les prestations eBill, il est nécessaire de posséder un accès à l'Online Banking, de s'être enregistré auprès de SIX et des émetteurs de factures et d'avoir été accepté par SIX en tant que participant. Le participant est tenu de garder secrets son numéro de participant et sa clé d'activation, et de les protéger contre toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. Le participant assume toutes les conséquences résultant de la divulgation des éléments d'identification susmentionnés. Pour la clientèle entreprises, toute personne habilitée par le client à utiliser l'Online Banking peut enregistrer le client auprès de SIX pour le service «eBill for Business». Dès l'enregistrement, des factures peuvent être adressées au client entreprise par voie électronique et être affichées sur le portail eBill. Ces conditions de participation sont réputées acceptées par le client au plus tard à la première validation d'une facture électronique dans le cadre d'«eBill for Business».

3. Sortie de la zone protégée de la banque en ligne

En accédant aux détails de facturation des émetteurs de factures, le participant quitte la zone protégée de la banque en ligne. Il est informé des règles et risques qui en découlent conformément aux conditions applicables à la banque en ligne. D'éventuelles conclusions relatives à des relations bancaires existantes du participant ne peuvent notamment être exclues en dehors de la banque en ligne.

4. Envoi des eBill

Le participant reconnaît que les eBill dûment transmis et affichés dans le portail eBill de SIX sont juridiquement valables et qu'ils sont assimilés, sous réserve du chiffre 8, à des factures au format papier et à tout autre document de ce type. La banque ne prend pas en charge la vérification des bases commerciales, ni de l'exactitude ou de l'exhaustivité du contenu des eBill émis à l'attention du participant, ni des contenus des sites web des émetteurs de factures, notamment en ce qui concerne les détails des factures. Les actes juridiques qui fondent l'émission des eBill ne lient que les parties concernées. Les réclamations, les contestations au sujet des eBill ainsi que les prétentions découlant de ces actes juridiques doivent être résolues par le participant directement auprès des émetteurs de factures concernés. En utilisant l'eBill via la banque en ligne, la banque est habilitée à transmettre à SIX le statut actuel des factures traitées, lorsque, par exemple, elle reçoit un ordre de paiement ou que la facture est contestée (p. ex. statut: «validé» ou «refusé»). De son côté, SIX est autorisé à transmettre à l'émetteur de factures le statut «refusé».

5. Notification par courrier électronique

Le participant a la possibilité d'être informé de l'arrivée d'une nouvelle facture eBill/d'un avis. Vous définissez vous-même le canal par lequel vous souhaitez être informé d'une nouvelle facture eBill ou d'un avis. Activez dans Credit Suisse Direct ou dans la banque mobile du Credit Suisse, sous «Produits et Services» et «Paramètres» vos notifications

eBill via e-mail, SMS ou en plus sous forme de notifications push sur votre smartphone. Ces notifications se présentent sous la forme d'un texte en clair envoyé par le système, c'est-à-dire non crypté, via des réseaux non protégés, et sont soumises à des risques inhérents, comme l'absence de confidentialité.

6. Relations entre la banque et le participant

Le traitement des ordres de paiement est régi par les conventions existant entre le participant et la banque, notamment les conditions relatives au trafic des paiements et les conditions générales. Concernant l'utilisation de la banque en ligne par le participant, les conditions existantes relatives à la banque en ligne s'appliquent (p. ex. les conditions applicables à la banque en ligne). En cas de divergences, les dispositions des présentes conditions ont préséance.

7. Enregistrement et conservation des données

Le participant est responsable de l'enregistrement et de la conservation des eBill. Après écoulement d'un délai de 180 jours après la livraison par SIX, les eBill ne peuvent plus être consultés et la banque ne les archive/enregistre pas.

8. Statut juridique des eBill

La banque ne donne aucune garantie que les eBill satisfassent à un but précis, notamment pour ce qui est de faire valoir la déduction de l'impôt préalable de la taxe sur la valeur ajoutée («TVA») ou en tant que justificatif avec valeur de preuve dans les rapports avec les autorités suisses ou étrangères. L'objet et la nature de l'utilisation des eBill en tant que documents et justificatifs relèvent de la seule responsabilité du participant.

Les factures au format électronique utilisées dans le cadre de la tenue des comptes et/ou du remboursement de la TVA sont soumises à des exigences légales spécifiques en termes de preuve et d'archivage. On ne peut partir du principe que l'impression d'un eBill constitue un document original. Il peut donc être nécessaire de conserver les eBill et d'autres documents et justificatifs bancaires électroniques sous leur format électronique original (non altéré) en tenant compte des exigences légales en la matière.

Le participant est notamment seul responsable du respect des dispositions légales, notamment de l'«Ordonnance relative à la loi sur la TVA» (OLTVA) et de l'«Ordonnance du DFF concernant les données et informations électroniques» (OeIDI), ainsi que de la détermination de l'assujettissement à la TVA et, partant, du choix des prestations adéquates en termes d'eBill.

9. Limitations et interruptions

Les prestations eBill sont fournies par SIX. La banque fournit uniquement au participant un accès technique à ces prestations via la banque en ligne. SIX peut à tout moment limiter partiellement ou totalement l'accès aux prestations eBill, notamment pour procéder à des corrections en cas de dysfonctionnement ou pour effectuer des travaux de maintenance urgents. Même si la banque en ligne de la banque fonctionne, l'accès aux prestations eBill est alors limité en conséquence. La banque est en outre habilitée à limiter à tout moment l'accès aux prestations eBill sans aucune justification ou, si, à sa seule appréciation, cette mesure lui semble appropriée, à le bloquer de manière temporaire ou permanente.

Il est exclu que la banque garantisse une disponibilité illimitée et permanente des prestations eBill et qu'elle soit tenue responsable de dommages résultant de la limitation de l'accès à ces prestations.

10. Confidentialité

Dans le cadre de la fourniture des prestations eBill, les données sont également susceptibles d'être traitées à l'étranger. Les informations requises à des fins de présentation des eBill aux débiteurs, de même que, en fonction du type de traitement, également les détails de facturation ou d'éventuelles notifications de statut, sont transmises par l'émetteur de factures ou le participant via le système SIX et y sont enregistrées. En outre, la banque peut également soumettre une demande à SIX (généralement par le biais d'une consultation de la base de données) pour savoir si un participant est déjà enregistré pour eBill auprès d'un émetteur de factures particulier et envoyer à cette fin les données requises de ce participant à SIX. Par la présente, le participant libère à cet égard la banque, ses organes, ses employés et ses mandataires de l'obligation de garder le secret et renonce au secret professionnel du banquier. Tous les établissements financiers adhérant à SIX ainsi que la société SIX se sont engagés contractuellement à traiter les données de manière confidentielle et à ne les utiliser que dans le cadre des prestations eBill. Ainsi, outre les collaborateurs de la banque et les prestataires mandatés par cette dernière, les collaborateurs de la société SIX travaillant au service d'assistance ainsi que les établissements financiers en charge

de la transmission électronique des factures ou du traitement des paiements peuvent consulter les données concernant le participant, dans la mesure où le traitement des demandes d'assistance le justifie. La banque a en outre le droit de divulguer ces informations en raison d'une obligation légale, d'une injonction des autorités ou d'une norme d'autorisation légale.

11. Responsabilité

La banque décline toute responsabilité pour les dommages causés par des perturbations et des interruptions d'exploitation concernant SIX ou survenant dans le cadre de la fourniture de prestations eBill. La banque ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité du contenu des eBill transmis par SIX. En outre, la banque décline toute responsabilité au sujet de l'accessibilité et du contenu des informations présentées sur les sites Internet des émetteurs de factures (notamment en ce qui concerne les détails des factures) ou de toute autre partie tierce. Dans l'éventualité où la banque serait tenue responsable par un tiers de la transmission d'eBill dans un but illicite ou immoral ou en raison d'une cause liée au participant, ce dernier s'engage à indemniser intégralement la banque. La banque décline toute responsabilité quant aux dommages que pourrait occasionner l'utilisation par le participant du logiciel d'un tiers dans le cadre de la gestion de ses eBill.

12. Modifications des conditions de participation

La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions de participation ainsi que les prestations eBill. Le cas échéant, les modifications apportées seront communiquées au participant de la façon jugée appropriée et seront considérées comme approuvées à la prochaine utilisation des prestations eBill suivant l'entrée en vigueur des conditions de participation modifiées.

13. Transmission à des tiers

La banque est habilitée à transmettre à des tiers tout ou partie de l'exécution des obligations prévues par le présent contrat sans devoir en avertir nécessairement le participant. Le participant reconnaît la prise en charge de l'exploitation de la prestation eBill par SIX.

14. Résiliation du contrat

Le participant peut se désinscrire à tout moment auprès de SIX et des émetteurs de factures conformément au processus prévu à cet effet. Une désinscription via la banque en ligne n'a aucune incidence sur les canaux d'accès éventuellement mis en place auprès d'autres établissements financiers. Par ailleurs, les deux parties sont autorisées à résilier le présent contrat à tout moment. La résiliation du contrat de banque en ligne sous-jacent entraîne automatiquement la fin de la participation à SIX via la banque en ligne.